

MARCHE N°25FCS01-03
FOURNITURE DE MATERIEL DE PLOMBERIE-CHAUFFAGE,
D'ELECTRICITE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la consultation menée sous forme de procédure d'appel d'offres pour la fourniture de matériel de plomberie-chauffage, d'électricité et d'éclairage public,

DECIDE

Article 1 :

Un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande est conclu avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 (plomberie-chauffage), pour un montant maximum annuel de 30.000 €/HT
 - LEGALLAIS, 7 rue d'Atalante - CITIS, 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, représentée par Monsieur Marc COURBON, Directeur des Expertises techniques transverses,
 - REXEL COMPIEGNE, 6 avenue de Flandre Dunkerque, 60200 COMPIEGNE, représentée par Monsieur Bruno DAVID, Directeur de Pôle,
- Lot 2 (électricité), pour un montant maximum annuel de 100.000 €/HT
 - SONEPAR France DISTRIBUTION, 18-20 quai du point du jour, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, représentée par Monsieur Sylvain CHASSAING, Responsable Marchés Publics,
 - REXEL COMPIEGNE, 6 avenue de Flandre Dunkerque, 60200 COMPIEGNE, représentée par Monsieur Bruno DAVID, Directeur de Pôle,
- Lot 3 (éclairage public), pour un montant maximum annuel de 150.000 €/HT
 - REXEL COMPIEGNE, 6 avenue de Flandre Dunkerque, 60200 COMPIEGNE, représentée par Monsieur Bruno DAVID, Directeur de Pôle,

Article 2 :

L'accord-cadre est conclu sur la base des quantités réellement exécutées appliquées aux prix unitaires fixés dans le bordereau de prix. Ces prix sont révisibles annuellement selon les modalités prévues au marché.

Article 3 :

L'accord-cadre est conclu à compter de la date précisée dans la notification, pour une période initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois un an, soit une durée maximum de quatre ans.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 5 mai 2025.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

0 5 MAI 2025



Accusé de réception en préfecture
080-21601750-20250505-DEC2025-58-DE
Date de télétransmission : 05/05/2025
Date de réception préfecture : 05/05/2025